

ANNEXE 3

BIEN CHOISIR UNE RÉSIDENCE PRIVÉE AVEC SERVICES

Communément appelée :

- *résidence pour personnes âgées*
- *résidence pour personnes autonomes ou semi-autonomes*

***Un outil pour vous aider à
choisir votre nouveau chez-vous***

Bien réfléchir, bien choisir!

La recherche d'un nouveau milieu de vie est souvent vécue comme une étape insécurisante, tant pour la personne aidée que pour ses proches. « Qu'est-ce qui m'attend? Où vais-je me retrouver? Qui seront mes nouveaux voisins? », voilà autant de questions que la personne en perte d'autonomie peut normalement se poser au cours de cette période. Il est évident qu'un tel changement implique de mettre à contribution la capacité d'adaptation de chacun.

Mais, comme le dit le dicton, « qui perd gagne ». Si la personne que vous aidez quitte son domicile pour aller vivre en résidence privée, c'est bien sûr dans le but que ses besoins actuels soient mieux comblés, afin de compenser certaines incapacités et d'améliorer sa qualité de vie globale.

Aussi vaut-il la peine de prendre son temps avant de faire un choix aussi important. Il est essentiel de définir le plus clairement possible avec la personne concernée ses besoins, ses goûts et ses attentes. Il est également recommandé de visiter plusieurs résidences pour être en mesure de comparer les avantages de chacune.

Table des matières

1. Évaluation des besoins de la personne concernée	4
2. Évaluation de la résidence et des services offerts.....	6
3. Budget disponible.....	7
4. Questions juridiques.....	9
Bloc-notes.....	10

Cet outil est une adaptation du carnet ***Bien choisir un milieu de vie. Résidences privées avec services*** produit par Josée Plante, tts., Centre de santé et de services sociaux du Grand Littoral, CLSC Bellechasse, en collaboration avec la Table des aîné(e)s et retraité(e)s de Bellechasse.

Il est aussi inspiré du *Bottin du Programme Roses d'Or 2006-2008* de la FADOQ – Régions de Québec et Chaudière-Appalaches, du *Guide pratique pour le choix d'une résidence d'accueil privée pour personnes âgées*, CLSC Basse-Ville-Limoilou-Vanier et de *Toujours chez-soi. Vivre en résidence privée pour personnes âgées*, ministère de la Famille et de l'Enfance.

Produit par le Regroupement des proches aidants de Bellechasse en 2007 et mis à jour en 2016.

1. Évaluation des besoins de la personne concernée

Parmi les principaux services offerts en résidence, cochez ceux qui correspondent aux besoins de la personne concernée.

Alimentation

- Repas pris librement dans le logement
- Service à la table (salle à manger)
- Service à la chambre
- Aide pour couper les aliments
- Aide pour manger

Hygiène/habillement

- Assistance/surveillance pour le bain ou la douche
- Aide pour la toilette quotidienne (cheveux, dents, rasage, etc.)
- Assistance due à l'incontinence
- Aide partielle pour enfiler ou boutonner certains vêtements
- Aide totale pour s'habiller

Mobilité

- Aide lors des transferts (ex. : du fauteuil au lit)
- Aide pour tous les déplacements

Soins

- Aide pour gérer la médication
- Application de pansements
- Aide pour effectuer des tests de glucométrie
- Injections (ex. : insuline)
- Autres soins

Autres

- Problèmes de mémoire, de jugement ou de comportement de la personne
- Besoin de surveillance

Quelques questions pour connaître les goûts et les attentes de la personne concernée

- La personne veut-elle vivre dans une petite résidence de type familial ou dans un immeuble à logements avec services?
- Désire-t-elle un logement privé ou une chambre privée?
- Désire-t-elle une salle de bain individuelle?
- Dans quelle municipalité/ville/quartier désire-t-elle habiter?
- Désire-t-elle apporter son ameublement? Quels meubles? (dresser la liste)
- Désire-t-elle pouvoir recevoir de la visite lors des repas?
- Désire-t-elle un environnement extérieur de verdure?
- Désire-t-elle avoir accès à un balcon, à un endroit où s'asseoir, à un jardin, etc.?
- Désire-t-elle des services à proximité (épicerie, pharmacie, etc.)?
- Désire-t-elle avoir la possibilité de préparer des repas légers dans sa chambre et d'y conserver de la nourriture? (petit réfrigérateur, garde-manger)
- Désire-t-elle des services sur place tels que coiffeur ou activités sociales?
- Désire-t-elle un choix de menus et leur affichage à l'avance?
- Désire-t-elle la présence d'un comité des résidents au sein de l'établissement?

2. Évaluation de la résidence et des services offerts

Voici quelques éléments importants à considérer lors de la visite d'une résidence.

Aménagement des lieux

- Dimension du logement et des espaces de rangement, nombre de pièces
- Dimension de la chambre et des espaces de rangement
- Accessibilité des lieux (rampes, fauteuil roulant, etc.)
- Salle à manger
- Salle de bain privée
- Ascenseur
- Balcon privé
- Cour aménagée
- Ensoleillement, vue extérieure
- Qualité de l'air, possibilité d'ouvrir les fenêtres
- Système d'appel d'urgence

Services offerts sur place

- Système de sécurité et de surveillance 24 h/24 h
- Soins infirmiers
- Visites médicales
- Aide aux déplacements
- Aide au bain
- Hygiène quotidienne
- Service de coiffure

Services disponibles à proximité

- Épicerie, pharmacie
- CLSC, clinique médicale
- Église
- Caisse, banque

Milieu de vie

- Qualité de l'accueil, ambiance
- Nombre et type d'employés, leurs horaires (infirmières, préposés aux bénéficiaires, etc.)
- Nom du propriétaire : depuis combien d'années l'est-il? Habite-t-il sur place?

3. Budget disponible

- Établir une liste des revenus actuels et futurs de la personne
- Établir une liste de ses dépenses
 - Nourriture
 - Vêtements
 - Médicaments
 - Produits personnels
 - Téléphone
 - Câble
 - Transport
 - Sorties
 - Autres
- Établir le tarif de base de la résidence et ce qu'inclut ce tarif

- Vérifier les frais supplémentaires exigés pour certains services
- Vérifier auprès du propriétaire la possibilité d'obtenir des services supplémentaires advenant une perte d'autonomie. Quels types de services et à quel prix?

Pouvez-vous bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés?

Ce montant peut vous être accordé, même si vous n'avez pas d'impôt à payer. Ce crédit d'impôt s'adresse aux personnes âgées de 70 ans et plus qui résident au Québec. Il équivaut à 32 % des dépenses admissibles engagées pour certains services de soutien à domicile, tels que les services d'aide à la personne (hygiène, alimentation, habillement, préparation de repas, surveillance de nuit, services infirmiers) et les services liés aux tâches domestiques. Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt annuel maximal de 6 240 \$ par personne autonome et plus pour les personnes en perte d'autonomie.

Pour information : **Revenu Québec**

Êtes-vous admissible au programme Allocation-logement?

Pour le savoir, adressez-vous à Revenu Québec en téléphonant au 1 800 463-4315. L'aide financière peut atteindre 80 \$ par mois.

Site web : www.habitation.gouv.qc.ca

Obtenez des informations supplémentaires auprès de l'ACEF

(l'Association coopérative d'économie familiale) **de votre région :**

Rive-Sud : 418 835-6633 ou sans frais 1 877 835-6633

Beauce : 418 338-4755 ou sans frais 1 888 338-4755

Informez-vous à votre organisme à propos du P.I.A.

Le *Programme d'information aux aînés sur le choix d'un milieu de vie* est réparti en 6 modules touchant l'ensemble des éléments pour permettre une prise de décision éclairée.

4. Questions juridiques

À propos du bail

Un règlement gouvernemental oblige tout propriétaire à utiliser le bail de la Régie du logement. Ce bail est complété par le formulaire « Annexe Services » lorsque des services supplémentaires sont requis en raison de l'âge ou du handicap d'une personne. N'hésitez pas à demander au propriétaire de la résidence de remplir cette annexe du bail, qui détaille les services et accessoires requis en fonction de vos besoins personnels.

Pouvez-vous quitter votre logement en donnant un préavis de trois mois?

Il existe un mythe selon lequel un simple préavis de trois mois peut mettre fin au bail que l'on a signé. Eh bien non! Un bail, c'est un contrat, et il faut le respecter.

Trois exceptions peuvent cependant permettre de résilier un bail :

- Votre demande d'admission permanente à été acceptée dans un Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). Une preuve de l'autorité concernée est exigée.
- Vous avez été admis-e dans une habitation à loyer modique (HLM).
- Vous ne pouvez plus occuper votre logement en raison d'un handicap (attestation médicale à fournir).

En cas de décès du locataire, le liquidateur de la succession ou un héritier peut mettre fin au bail. Il doit alors payer trois mois de loyer. Certaines résidences exigent seulement un mois de paiement en cas de décès.

Pour tout renseignement supplémentaire, contactez la Régie du logement au 1 800 683-2245.

Toutes les résidences privées doivent être inscrites au Registre du ministère de la Santé et des Services sociaux.

